

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mercredi 04 Novembre 2015** à 10h du matin à **Hôtel EL MECHTEL - GOLDEN TULIP** sis à **Avenue Ouled Haffouz 1005 El Omrane Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2014;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2014;
- 4- Approbation des conventions réglementées.
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2014;
- 7- Nomination d'administrateurs;
- 8- Fixation des jetons de présence au titre de l'année 2014;
- 9- Fixation des primes spécifiques aux membres des comités d'audit interne et des risques ;
- 10- Approbation de la constitution du comité charia de la BTS, la nomination des ses membres et la fixation de leur rémunération,
- 11- Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'emprunts extérieurs, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.

Chaque actionnaire détenant au moins **10 actions**, peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité à la condition d'être inscrit sur le registre de la Banque cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir spécial à déposer au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Cette inscription sera effectuée au siège social.

Les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à celui déterminé ci-dessus, pour être admis dans l'assemblée, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire d'actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires et ce durant le délai légal au siège social.

Projet de résolutions AGO

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 4 novembre 2015.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 4 novembre 2015 prend acte du fait que cette réunion n'a pas été tenue dans les délais légaux et approuve ce retard puisqu'il n'affecte pas les intérêts des actionnaires et donne ainsi quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 4 Novembre 2015 après lecture du :
-Rapport du Conseil d'Administration de l'exercice 2014 et des Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2014,
-Rapports (général et spécial) des Commissaires aux comptes relatifs au même exercice,
Prend acte du contenu des rapports des Commissaires aux comptes et approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 4 Novembre 2015 après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2014, prend acte du contenu de ce rapport et approuve les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales et l'article n° 29 de la Loi n° 65-2001 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédits.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour leur gestion des comptes de l'exercice 2014.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2014 comme suit:

<i>(montant en dinars)</i>	<i>31/12/2014</i>
<i>Résultat net de l'exercice 2014</i>	3 582 191,324
<i>Résultats reportés (exercices 98-2013)</i>	(5 174 471,409)
<i>Total Résultat avant affectation au 31-12-2014</i>	<i>(1 592 280,085)</i>
<i>Réserves Légales (5%)</i>	-
<i>Fonds Social</i>	-
<i>Total des Résultats à reporter à la fin de l'exercice 2014</i>	<i>(1 592 280,085)</i>

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, en application de l'article 17 des statuts de la banque, la nomination de l'administrateur suivant:

- Mr: Administrateur Indépendant pour présider le Comité des Risques en remplacement de Mr Moncef KECHOU .

Et ce pour la période de trois années (03) qui se terminera avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'examen des résultats de l'exercice 2017.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant de cinq mille (5000) dinars aux administrateurs du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une prime spécifique additionnelle aux administrateurs du Conseil d'Administration ayant la qualité de membre non président au Comité des Risques ou au Comité Permanent d'Audit Interne d'un montant brut de sept cent cinquante (750) dinars pour chaque membre et pour chaque présence aux réunions desdits comités avec un plafond annuel brut de quatre mille cinq cents (4500) dinars par bénéficiaire.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2015 de création d'un comité sharia de la BTS ainsi que la note d'organisation y annexée arrêtant les attributions, la composition, le mode de fonctionnement et la relation du comité sharia avec la direction exécutive.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également la nomination de Monsieur Mounir TLILI en tant que président du comité sharia et Monsieur Mahfoudh BAROUNI en tant que membre de ce comité pour un mandat de trois ans (2015-2016-2017) et décide de leur attribuer une prime spécifique en contre partie de leur travaux dans le comité sharia et fixe son montant annuel à cinq mille (5000) dinars net d'impôts pour chacun d'eux.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la banque à émettre un emprunt ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant ne dépassant pas 30 millions de dinars durant la période allant de la date de la présente réunion à la date de la prochaine réunion que l'Assemblée Générale réservera à l'examen des résultats de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration est chargé d'arrêter le montant du ou des emprunts, les modalités et les conditions de leur émission.

Onzième et dernière Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.